

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20241119-DEC2024-102-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-102

**Objet : N°2024-17 - Marché public d'une mission d'études pour l'évaluation des politiques
habitat de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 18 septembre 2024, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain ainsi que sur le support de publicité, MarchésOnline concernant une mission d'études pour l'évaluation des politiques habitat de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, a permis de recevoir 4 propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier le marché public relatif à une mission d'études pour l'évaluation des politiques habitat de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à la Société E.O.H.S à Lyon (69) pour un montant total de 20 790.00 € HT soit 24 948.00 € TTC calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, à compter de sa date de notification pour une durée de 4 mois.
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire selon les stipulations décrites à l'acte d'engagement.
- INDIQUE que les prix sont révisables par trimestre.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 novembre 2024
Publiée le **25 NOV. 2024***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 novembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

